

**ACCORD SUR LE NUCLEAIRE IRANIEN  
VIENNE – 14 JUILLET 2015**

Le groupe E3/UE+3 et l'Iran ont conclu le 14 juillet 2015 un accord de long terme sur le dossier nucléaire iranien. Cet accord, qui sera endossé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, se fonde sur les paramètres définis à Lausanne le 2 avril 2015. Il a pour objet de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

**DES LIMITATIONS AUX CAPACITES NUCLEAIRES IRANIENNES POUR BLOQUER L'ACCES A L'ARME NUCLEAIRE**

- ❖ **La voie uranium : des restrictions qui garantissent une durée de *breakout* d'au moins un an pendant 10 ans**

**L'Iran ne pourra enrichir l'uranium que jusqu'à 3,67 % pendant 15 ans et sur le seul site de Natanz. Il ne pourra pas utiliser plus de 5060 centrifugeuses IR-1 pendant 10 ans.** Après cette date, la capacité d'enrichissement de l'Iran augmentera progressivement et de manière encadrée. Les centrifugeuses en excès seront stockées sur le site de Natanz sous scellé de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

**Les stocks d'uranium enrichi de l'Iran seront strictement limités.** Tout l'uranium enrichi au-delà de 3,67 % devra être expédié hors d'Iran ou dilué, à l'exception de l'uranium contenu dans le combustible du réacteur de recherche de Téhéran. Pendant 15 ans, l'Iran ne pourra pas conserver sur son territoire plus de 300 kg d'uranium enrichi à moins de 3,67 % sous forme d'UF<sub>6</sub> (ou l'équivalent sous une autre forme chimique). L'excédent devra être exporté ou dilué.

**Les tests sous uranium des centrifugeuses avancées seront limités aux modèles IR-4, IR-5, IR-6 et IR-8.** Des tests mécaniques sont autorisés sur un nombre limité d'autres centrifugeuses déjà existantes. L'Iran ne pourra pas développer d'autres technologies de séparation isotopique de l'uranium.

**Le site de Fordow, aujourd'hui utilisé pour l'enrichissement de l'uranium, sera transformé en un centre de physique et technologie nucléaires.** L'Iran ne pourra pas y mener d'activités relatives à l'enrichissement de l'uranium. Il conservera

1044 centrifugeuses IR-1 dans cette installation. Deux cascades de centrifugeuses, soit environ 350 machines, seront transformées en coopération avec la Russie pour la production d'isotopes stables. Les autres centrifugeuses pourront être utilisées comme stock de remplacement.

- ❖ **La voie plutonium : des restrictions qui garantissent que l'Iran ne pourra pas acquérir le plutonium nécessaire à une arme**

**Le réacteur d'Arak sera transformé de manière à ne plus produire de plutonium en quantité et qualité militaires.** La conversion du réacteur sera menée sous le contrôle des E3/UE+3 et de l'AIEA. Le combustible utilisé sera transféré hors d'Iran pour la durée de vie du réacteur.

**L'Iran ne développera pas d'autres réacteurs à l'eau lourde pendant 15 ans et exprime son intention de ne pas en développer au-delà.** Il exprime également l'intention de transférer hors d'Iran le combustible utilisé de tous ses futurs réacteurs. L'Iran ne sera pas autorisé à accumuler de l'eau lourde en excès de ses besoins pour le réacteur d'Arak.

**L'Iran s'engage à ne pas effectuer de retraitement de combustible utilisé pour l'extraction du plutonium pendant 15 ans et exprime son intention de ne pas mener cette activité au-delà.** Les activités et équipements liés au retraitement seront strictement encadrés.

- ❖ **Des interdictions sur la militarisation de la matière nucléaire**

**L'Iran s'engage à ne pas mener certaines activités qui sont nécessaires à la transformation de la matière nucléaire en arme,** comme la métallurgie de l'uranium et du plutonium ou la détonique.

\*

L'accord encadre également les champs de coopération nucléaire civile avec l'Iran.

## DES MESURES DE TRANSPARENCE POUR VERIFIER LE PROGRAMME NUCLEAIRE IRANIEN

### ❖ Protocole additionnel et code modifié 3.1

L'Iran s'engage à mettre en œuvre puis ratifier le protocole additionnel à son accord de garanties. Il s'engage aussi à appliquer le code modifié 3.1 (relatif à la déclaration anticipée des nouvelles installations nucléaires). Cela constitue le standard le plus élevé en matière de vérification par l'AIEA des activités nucléaires d'un pays. Le protocole additionnel permet notamment à des inspecteurs de l'AIEA d'accéder aux sites militaires, si nécessaire, sous certaines conditions.

### ❖ Des mesures renforcées de transparence et d'accès

L'Iran s'engage à permettre à l'AIEA de vérifier ses engagements au titre de l'accord au moyen d'une procédure d'accès et de mesures de vérification spécifiques. La procédure d'accès établie par l'accord garantira l'accès de l'AIEA à toute installation iranienne, y compris dans un site militaire, au terme d'une procédure de dialogue entre les E3/UE+3 et l'Iran. L'AIEA pourra vérifier pendant 20 ans la production par l'Iran de centrifugeuses et pendant 25 ans la production de concentré d'uranium (« yellow cake »).

### ❖ Clarification des activités passées et présentes de l'Iran ayant une possible dimension nucléaire militaire

L'AIEA et l'Iran ont agréé une feuille de route qui doit conduire à la résolution de la PMD (*possible military dimension*) d'ici la fin 2015. Cette feuille de route inclut un accès au site militaire de Parchin, ainsi que la possibilité pour l'AIEA d'accéder à d'autres sites et de rencontrer des experts iraniens. L'AIEA rendra son rapport d'ici la fin de l'année. La clarification de la PMD sera une condition à la levée des sanctions.

## ENCADREMENT DE LA LEVEE DES SANCTIONS AFIN DE GARANTIR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'IRAN

### ❖ La levée des sanctions économiques sera conditionnée au respect par l'Iran de ses obligations nucléaires

Les sanctions adoptées par l'Union européenne et les Etats-Unis en lien avec le programme nucléaire iranien et visant les secteurs des finances, de l'énergie et du transport iranien seront levées dès la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements nucléaires attestée par un rapport de l'AIEA.

### ❖ La levée progressive des sanctions de l'ONU sera conditionnée au respect par l'Iran de ses obligations nucléaires

Les six résolutions en vigueur seront abrogées dès la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements nucléaires attestée par un rapport de l'AIEA.

Le cœur des mesures restrictives de non-prolifération nucléaire sera maintenu :

- pendant 10 ans, l'acquisition par l'Iran de biens nucléaires sensibles sera étroitement contrôlée par un mécanisme de « canal d'acquisition » et des mesures d'inspection du fret. Chaque Etat devra soumettre toute demande de transfert vers l'Iran de biens sensibles à une décision de la Commission conjointe (*cf. infra*), statuant à l'unanimité après un examen minutieux, permettant ainsi à chacun des E3+3 de s'opposer à un transfert pouvant contribuer à une activité contraire à l'accord ;
- pendant 8 ans, le gel des avoirs et, pendant 5 ans, l'interdiction de voyager seront conservés pour la plupart des individus et entités ayant participé à la prolifération nucléaire iranienne. Les désignations de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (OEAI) et de ses démembrements seront toutefois levées pour permettre l'exécution des projets tels qu'Arak et Fordow.

Ces durées seront réduites si l'AIEA atteste du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien (« conclusion élargie »).

Les mesures européennes et américaines autonomes de non-prolifération seront également maintenues jusqu'au retour de la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

- ❖ Des sanctions relatives aux missiles balistiques et aux armes sont maintenues

Afin de préserver la paix et la sécurité internationales, les activités balistiques et le commerce des armes de l'Iran continueront d'être contraints. Au niveau du Conseil de sécurité :

- le transfert de biens sensibles pouvant contribuer au programme balistique iranien sera interdit pendant 8 ans sauf autorisation explicite du Conseil de sécurité ;
- la vente ou le transfert des armes depuis l'Iran et de certaines armes lourdes vers l'Iran sera interdit pendant 5 ans sauf autorisation explicite du Conseil de sécurité.

Ces durées seront réduites si l'AIEA atteste du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien (« conclusion élargie ») :

L'Union européenne et les Etats-Unis maintiendront également leurs mesures restrictives autonomes dans ces deux domaines.

- ❖ Les sanctions seront automatiquement réintroduites en cas de violation par l'Iran de ses engagements nucléaires

Un mécanisme de retour automatique de toutes les sanctions de l'ONU en cas de violation par l'Iran de ses obligations, appelé « *snap-back* », permettra de s'assurer que l'Iran respecte ses engagements pendant toute la durée de l'accord.

La procédure mise en place permet à chaque membre des E3+3 de saisir la Commission conjointe en cas de difficulté dans la mise en œuvre de l'accord. En cas de réponse insatisfaisante de l'Iran dans un délai maximum de 35 jours, chaque membre des E3+3 pourra saisir le Conseil de sécurité et opposer son veto au maintien de la levée des sanctions. Les résolutions précédemment abrogées seront alors automatiquement réintroduites dans un délai maximum de 30 jours après la saisine du Conseil de sécurité.

Le *snap-back* est prévu pour une période initiale de 10 ans par la résolution du Conseil de sécurité correspondant à la durée des engagements de l'Iran sur le sujet central de l'enrichissement. Par ailleurs, les E3+3 se sont engagés, par écrit,

à prolonger le mécanisme de *snap-back* pour une durée supplémentaire de 5 ans après les 10 ans.

L'Union européenne et les Etats-Unis réintroduiront également les sanctions en cas de violation de l'accord.

\*

Une Commission conjointe, sera créée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de long terme et de régler les différends entre les parties. Elle sera composée de représentants des E3/UE+3 et de l'Iran et se réunira à New York, Vienne ou Genève. Elle se réunira au niveau ministériel tous les deux ans pour évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Le calendrier jusqu'au début de la mise en œuvre de l'accord

<b>12 juillet 2015</b>	<b>Conclusion des négociations</b>
<b>Juillet 2015</b> <i>Jour de finalisation</i>	<b>L'accord est endossé.</b> Adoption de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité.
<b>Fin août 2015</b> <i>Jour d'adoption (jusqu'à 90 jours après l'adoption de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité)</i>	<b>L'accord devient opérationnel.</b> Début des travaux de préparation pour la mise en œuvre de l'accord : l'Iran commence à mettre en œuvre ses engagements devant être finalisés pour le jour de mise en œuvre ; les Etats-Unis et l'Union européenne offrent des assurances sur la levée future de leurs sanctions économiques et financières (adoption des législations à effet différé).
<b>Premier semestre 2016</b> <i>Jour de mise en œuvre (estimé à environ 6 – 9 mois après l'entrée en vigueur de l'accord)</i>	<b>L'accord est mis en œuvre.</b> - Mise en œuvre par l'Iran de l'ensemble de ses engagements nucléaires (capacités d'enrichissement, stocks de matière, Arak, Fordow, PMD, militarisation), vérifiée par l'AIEA. - Transformation du régime de sanctions de l'ONU en un régime de restrictions adapté aux activités nucléaires autorisées par l'accord. - Levée des sanctions économiques et financières des Etats-Unis et de l'Union européenne.